



mise sous protection d'un majeur

Par **alyssea**, le **14/05/2019** à **10:28**

Bonjour,

Je suis assistante sociale dans un hopital.

Ma question est la suivante : un médecin du service impose que je fasse une demande de protection juridique pour un patient majeur. Hors le patient refuse cette mise sous protection. Dois je répondre à la demande expresse du médecin et instruire cette demande auprès du Procureur?

Merci d'avance

Bien cordialement..

Par **chrys34**, le **18/06/2019** à **01:45**

Si le medecin conseille une telle mesure c'est que la personne le nécessite et que c'est dans son intérêt. Mon père a été placé sous curatelle renforcée depuis 30 ans. A la fin de vie de ma mère j'ai pris la relève et depuis peu j'ai demandé à ne plus être curatrice vu mon etat de santé qui ne me le permet plus. La juge souhaite que mon père voit un médecin agréé pour éventuellement le placer sous tutelle .. ceci est dans l'intérêt de mon père. La personne majeure est-elle suffisamment consciente pour juge comme il faut si elle est apte ou non à tenir un budget et défendre ses intérêts seule ?

A priori c'est un médecin agréé qu'il faut faire désigner par le juge des tutelles ///

Siu un jour ce majeur dilapide son argent ou bien se fait escroquer sa mise sous curatelle ou autre pourra permettre de défendre ses inttérêts (le contrat signé sera jugé illicite par exemple

Par **wolfram2**, le **06/12/2020** à **21:59**

Bonsoir Madame

Je suis très étonné que, assistante sociale, vous posiez cette question, alors que, eu égard à votre cursus professionnel, vous devriez pouvoir conseiller une personne qui vous consulte. Sur le net, ne manquez pas de consulter les deux notices CERFA traitant de la requête de

demande de protection juridique de une personne. Elles citent les articles du Code civil et du Code de procédure civile traitant du sujet.

Cordialement. wolfram